

Vue d'ensemble des modifications

État: 16 novembre 2020

Ordonnance sur la formation 2004	Ordonnance sur la formation 2022	Valeur ajoutée des modifications
Pour les deux formations initiales : gestionnaire du commerce de détail CFC et assistant et assistante du commerce de détail AFP		
<p>Les formations initiales se fondent sur des objectifs généraux, des objectifs particuliers et des objectifs évaluateurs.</p>	<p>Les formations initiales se fondent sur les compétences opérationnelles. Celles-ci sont concrétisées par des objectifs évaluateurs au sein des trois lieux de formation (entreprise, école professionnelle et cours interentreprises).</p>	<p>Les compétences opérationnelles correspondent au travail quotidien de nos professionnels et permettent de garantir le lien avec la pratique. Les trois lieux de formation (entreprise, école professionnelle et cours interentreprises) transmettent exclusivement des objectifs détaillés qui contribuent à la réalisation des compétences opérationnelles. Ces objectifs détaillés sont harmonisés entre eux, ce qui permet de garantir une coopération optimale entre les trois lieux de formation.</p>
<p>L'enseignement à l'école se fonde sur les branches.</p>	<p>L'enseignement à l'école est orienté vers les compétences. L'orientation vers les branches disparaît.</p>	<p>La formation dispensée au sein des écoles professionnelles se fonde davantage sur la pratique et le quotidien professionnel. La devise suivante est valable « Autant de pratique que possible – autant de théorie que nécessaire ». Le regroupement de différents contenus est déjà une réalité au sein des écoles professionnelles. Exemple : les connaissances professionnelles, mais aussi les connaissances de la langue nationale et de la langue étrangère convergent dans la compétence opérationnelle « Analyser les besoins du client du commerce de détail et présenter des solutions ».</p>
<p>L'examen pratique en entreprise ne constitue pas une note éliminatoire.</p>	<p>L'examen pratique en entreprise équivaut à une note éliminatoire.</p>	<p>Pour pouvoir réussir la procédure de qualification, l'examen pratique doit être suffisant. Un examen pratique insuffisant ne peut pas être compensé à l'aide de notes scolaires. Cette réglementation est ancrée dans presque toutes les professions.</p>

<p>Au terme de la formation, il est procédé à une évaluation finale en entreprise. Celle-ci est prise en compte dans la procédure de qualification.</p>	<p>Au cours de chaque année de formation, il est procédé à une évaluation en entreprise. Celle-ci est prise en compte dans la procédure de qualification.</p>	<p>L'évaluation en entreprise gagne de l'ampleur, ce qui répond à l'importance de ce lieu de formation.</p>
<p>Les personnes en formation doivent tenir un dossier de formation.</p>	<p>Les personnes en formation doivent impérativement tenir un dossier de formation.</p>	<p>La collaboration entre les lieux de formation entreprise, école professionnelle et cours interentreprises (coopération entre les lieux de formation) est renforcée. Le dossier de formation constitue l'outil décisif à cet effet. Il contient des mandats pratiques pour les entreprises, qui permettent aux personnes en formation et aux formateurs et formatrices de vérifier de manière concrète si les objectifs évaluateurs en entreprise sont atteints. En outre, le dossier de formation permet aux écoles professionnelles et aux centre CI de faire le lien avec les matières enseignées. La branche FCS mettra à disposition le dossier de formation sur une plateforme électronique.</p>
<p>Le plan de formation ne contient pas de mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.</p>	<p>L'annexe 2 contient des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.</p>	<p>Quelques mesures fondamentales en matière de sécurité de travail et de protection de la santé ont été créées pour les branches et les entreprises du commerce de détail. Pour les branches Alimentation, Boulangerie-Confiserie et Transports publics, des mesures supplémentaires spécifiques à la branche seront définies.</p>
<p>La partie école de la procédure de qualification se fonde sur les branches.</p>	<p>La partie école de la procédure de qualification est orientée vers les domaines de compétences opérationnelles.</p>	<p>La partie école de la procédure de qualification est simplifiée tandis que sa durée totale subit une réduction. En outre la partie école de la procédure qualification s'oriente davantage vers la pratique. Il est ainsi possible d'éviter les doublons avec les autres lieux de formation. Chaque lieu de formation examine les compétences opérationnelles dans le domaine desquelles il est le plus expérimenté.</p>

Spécificités de la formation initiale de gestionnaire du commerce de détail CFC

Les gestionnaires du commerce de détail peuvent choisir entre les deux domaines spécifiques « conseil à la clientèle » et « gestion des marchandises ».

Les gestionnaires du commerce de détail peuvent choisir entre les deux domaines spécifiques « conception et réalisation d'expériences d'achat » et « gestion de magasins en ligne ». Le choix du domaine spécifique se fait au début de la formation en fonction de l'orientation de l'entreprise. La différenciation de la formation pratique par le choix d'un domaine spécifique est effectuée au cours de la 3^e année de formation.

La pratique a montré que le conseil à la clientèle et la gestion des marchandises ont de plus en plus tendance à fusionner.

À l'opposé, l'orientation vers les besoins de la clientèle et la numérisation constituent de véritables mégatendances dans le commerce de détail. Grâce aux deux nouveaux domaines spécifiques, il est possible de tenir compte de ce développement.

Pour ce qui concerne les jours scolaires, l'enseignement repose sur le modèle suivant :

1^{re} année de formation 1,5 jour scolaire
 2^e année de formation 1,5 jour scolaire
 3^e année de formation 1,5 jour scolaire

Pour ce qui concerne les jours scolaires, l'enseignement repose sur le modèle suivant :

1^{re} année de formation 1,5 jour scolaire
 2^e année de formation 2 jours scolaires
 3^e année de formation 1 jour scolaire

La répartition des jours scolaires répond mieux aux besoins des entreprises. Au cours de la dernière année de formation, les personnes en formation travaillent 4 jours au sein de l'entreprise, ce qui correspond à un transfert maximal vers la pratique. Par ailleurs, il a été possible de réduire le nombre de demi-journées scolaires qui sont peu attrayantes en raison des temps de déplacement.

Un bilan (entreprise + école) est dressé au terme du 2^e semestre. Sur la base de ce bilan, une décision est prise quant à la suite de la formation initiale.

Le bilan (entreprise + école) est supprimé sans remplacement.

Les entreprises sont déchargées de cette tâche.

Même sans ce bilan formel de la situation, il est possible de tenir compte des performances des personnes en formation en se fondant sur les notes semestrielles et en dialogue avec les écoles professionnelles.

Suivant les résultats du bilan, les personnes en formation ont le droit de suivre deux cours facultatifs à partir du 3^e semestre.

Ces cours facultatifs ont été supprimés. La fréquentation de cours facultatifs dans le cadre ordinaire des écoles professionnelles reste possible.

Suivant la taille de l'école professionnelle, l'offre de cours facultatifs prévue par l'ordonnance sur la formation professionnelle était réduite. Ainsi ce droit ancré dans l'ordonnance ne pouvait pas toujours être exercé. L'égalité des chances entre les personnes en formation n'était plus respectée. La fréquentation de cours facultatifs reste possible.

Au cours du 1^{er} semestre, les groupes de branches consacrent 60 périodes à l'enseignement de la « connaissance générale de la branche » à l'école professionnelle comme préparation à l'enseignement de la connaissance spécifique à la branche.

Les groupes de branches et la « connaissance générale de la branche » ont été supprimés. La connaissance spécifique à la branche transmise dans le cadre des cours interentreprises sera renforcée (voir ci-après).

Si l'enseignement de la connaissance générale de la branche était dispensé par de grands groupes réunissant de nombreuses branches, il était souvent un tant soit peu superficiel. Les personnes en formation s'intéressaient en premier lieu à leur propre branche. La coopération entre les écoles professionnelles et les groupes de branche ainsi que l'assurance de la qualité demandaient beaucoup d'efforts.

Les cours interentreprises comprennent au total 10 jours qui se répartissent comme suit sur trois années de formation :

1^{re} année de formation 4 jours
2^e année de formation 4 jours
3^e année de formation 2 jours

Les cours interentreprises comprennent au total 14 jours qui se répartissent comme suit sur trois années de formation :

1^{re} année de formation 6 jours
2^e année de formation 4 jours
3^e année de formation 4 jours

En augmentant le nombre de jours CI, il est possible de tenir compte de l'importance croissante donnée aux compétences spécifiques à la branche dans le domaine des produits et prestations. Une telle mesure permet de répondre aux attentes des clients et constitue une valeur ajoutée pour les entreprises.

Une langue est enseignée au niveau A2+ (PEL).

Une langue est enseignée au niveau B1 (PEL).

Le niveau de compétences linguistiques est plus élevé qu'auparavant. Les compétences communicatives (et ce, également dans une langue étrangère) sont décisives pour l'employabilité des gestionnaires du commerce de détail.

Spécificités de la formation initiale d'assistant et assistante du commerce de détail

Les cours interentreprises comprennent au total 8 jours qui se répartissent comme suit sur deux années de formation :

1^{re} année de formation 4 jours

2^e année de formation 4 jours

Les cours interentreprises comprennent au total 10 jours qui se répartissent comme suit sur deux années de formation :

1^{re} année de formation 6 jours

2^e année de formation 4 jours

En augmentant le nombre de jours CI, il est possible de tenir compte de l'importance croissante donnée aux compétences spécifiques à la branche dans le domaine des produits et prestations. Une telle mesure permet de répondre aux attentes des clients et constitue une valeur ajoutée pour les entreprises.

Soit une langue étrangère est enseignée, soit la langue nationale locale est développée.

Une langue étrangère est impérativement enseignée au niveau A2 (PEL).

L'apprentissage d'une langue étrangère au cours de la formation initiale devrait permettre aux assistants et assistantes de détail de maintenir leur niveau (acquis à l'école obligatoire). Ainsi, ils disposeront d'une part de compétences communicatives de base qui leur serviront dans leurs contacts avec des clients étrangers. D'autre part, ils continueront à avoir la possibilité d'effectuer une formation raccourcie en vue de l'obtention du certificat de gestionnaire de commerce CFC après avoir achevé leur formation AFC avec succès.